

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1230** Subvention (1.847.745 euros) et avenant avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie (4e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie un avenant à la convention d'objectifs relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie, 82 rue François Miron, 75004 Paris, au titre de 2014 est fixée à 3.695.490 euros, soit un complément de 1.847.745 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 51461-2014\_04803

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie pour l'année 2014 un avenant à la convention signée le 12 février 2014.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.847.745 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.